



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un janvier, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 19

Votants : 24

Étaient Présents : Monsieur André **BEZZINA**, Madame Catherine **BARRAJA**, Madame Joëlle **BRAVETTI**, Madame Pasquale **HATTEMBERG**, Monsieur Jean-Louis **ZAMBERNARDI**, Madame Juliana **CHICHMANIAN**, Monsieur Jean-Louis **BAUCHET**, Madame Christiane **FROUTÉ**, Monsieur Jean-Paul **GEAY**, Madame Isabelle **PALAZZOLLI**, Monsieur Bernard **REBUFFEL**, Madame Gisèle **AMÉDÉO**, Madame Claudine **KHOKHLOV**, Monsieur Joseph **COSENTINO**, Madame Anne **RAINAUD**, Monsieur Florian **VIALLA**, Monsieur Richard **CONTE**, Madame Patricia **DEGUS**.

Absents avec procuration :

Madame Marie **ADAMO-BRONSONE** donne procuration à Monsieur Jean-Paul **GEAY**
Monsieur André **BIANCHERI** donne procuration à Monsieur Jean-Louis **BAUCHET**,
Madame Monique **LAUGIER** donne procuration à Madame Christiane **FROUTÉ**,
Monsieur Robert **BOJANOVICH** donne procuration à Monsieur le Maire,
Monsieur Jean-François **GIAUME** donne procuration à Madame Juliana **CHICHMANIAN**

Absents excusés :

Monsieur Régis **BELLI**
Monsieur Jean-Pierre **MANGIAPAN**,
Madame Christine **PETRUCCELLI**,
Madame Marie-Paule **ZANOTTI**,
Monsieur Cédric **CIRASA**

Monsieur Florian **VIALLA** est élu secrétaire de séance.

1/ OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Madame **CHICHMANIAN** expose à ses collègues :

« Le conseil municipal a adopté par délibération du 5 décembre 2018, la décision modificative n°2 du budget principal 2018. Cette délibération a été reçue en préfecture le 14 décembre 2018, ainsi que le document budgétaire correspondant.

Cette décision avait pour objectif de procéder à des réajustements sur le budget 2018 avant la fin de l'exercice. Dans un souci de sincérité comptable et avec l'aval de Madame la Trésorière, les modifications adoptées concernaient, la régularisation de rattachements en recettes et en

dépenses à l'intérieur de la section de fonctionnement et leur imputation au chapitre 043 « opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement ».

Dans le cadre du contrôle de la légalité, la préfecture, par courrier du 7 janvier 2019, reçu le 9 janvier, a adressé à la commune une lettre d'observation, lui demandant de bien vouloir modifier la partie de la délibération relative aux dépenses et aux recettes portées au chapitre 043, l'utilisation de ces comptes étant erronée, et de voter une nouvelle décision modificative d'ici le 21 janvier 2019.

Par conséquent je vous propose de procéder à la rectification de cette erreur matérielle d'imputation en procédant à l'adoption d'une décision modificative n°3 qui était jointe en annexe 1 de votre ordre du jour, prévoyant la suppression des écritures du chapitre 043 et l'inscription des mêmes sommes aux chapitres réels correspondants. Ces modifications purement techniques ne modifient pas les équilibres globaux figurant dans la délibération du 5 décembre 2018.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

6042 – Achats de prestations de services	+ 18 000,00 €
60623 – Alimentation	+ 225,00 €
60632 – Fournitures de petit équipement	+ 1 344,61 €
60636 – Vêtements de travail	+ 3 715,53 €
6067 – Fournitures scolaires	+ 178,55 €
6068 – Autres matières et fournitures	+ 2 076,36 €
61521 – Entretien et réparations - Terrains	+ 432,00 €
61551 – Entretien et réparations - Matériel roulant	+ 1 589,44 €
6156 – Maintenance	+ 2 372,21 €
6184 – Versements à des organismes de formation	+ 3 675,00 €
6232 – Fêtes et cérémonies	+ 1 065,18 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes

6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 28 000,00 €
--	---------------

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 128 208,80 €
---	----------------

Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement

6042 – Achats de prestations de services	- 18 000,00 €
60623 – Alimentation	- 225,00 €
60632 – Fournitures de petit équipement	- 1 344,61 €
60636 – Vêtements de travail	- 3 715,53 €
6067 – Fournitures scolaires	- 178,55 €
6068 – Autres matières et fournitures	- 2 076,36 €
61521 – Entretien et réparations - Terrains	- 432,00 €

61551 – Entretien et réparations - Matériel roulant	- 1 589,44 €
6156 – Maintenance	- 2 372,21 €
6184 – Versements à des organismes de formation	- 3 675,00 €
6232 – Fêtes et cérémonies	- 1 065,18 €
6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	- 28 000,00 €
6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- 128 208,80 €

TOTAL	0 €

Recettes :

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

70841 – Mise à disposition^o personnel facturée aux budgets annexes, CCAS

+ 6 240,00 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes

7351 – Taxe sur la consommation finale d'électricité

+ 46 800,00 €

7362 – Taxe de séjour

+ 73 368,80 €

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

7472 – Participations – Régions

+ 1 800,00 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

7718 – Autres produits exceptionnels sur opération de gestion

+ 62 673,88 €

Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement

70841 – Mise à disposition^o personnel facturée aux budgets annexes, CCAS

- 6 240,00 €

7351 – Taxe sur la consommation finale d'électricité

- 46 800,00 €

7362 – Taxe de séjour

- 73 368,80 €

7472 – Participations – Régions

- 1 800,00 €

7718 – Autres produits exceptionnels sur opération de gestion

- 62 673,88 €

TOTAL

0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 23 voix pour et 1 abstention (Monsieur Richard CONTE)

ADOPTE

Le Maire,



Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

